



DÉCLARATION LIMINAIRE

CAP des Corps Socio-Éducatifs des 29 et 30 juin 2026

Madame la Présidente,

► **FO Justice PJJ** continue d'exiger la possibilité de nous prononcer en cette instance pour la titularisation des stagiaires. Il nous paraît inaudible qu'en dépit de l'apport d'éléments contradictoires et de contextualisation, l'administration refuse de revoir sa position lorsque la prolongation n'est pas fondée.

► **FO Justice PJJ** exige solennellement que cette commission retrouve sa noble fonction : celle d'offrir une chance réelle et les moyens d'une titularisation réussie à tous les stagiaires de la PJJ à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres CAP de ce ministère.

Madame la Présidente,

► **FO Justice PJJ** rappelle que le cadre de la formation est très souvent piétiné et les stagiaires sont parfois accueillis comme un renfort RH. Notre organisation syndicale constate que les objectifs fixés sont parfois disproportionnés. Après les deux stages pratiques, on ne peut pas prétendre connaître tous les rouages du métier et cette dimension semble souvent éludée.

Parmi les autres difficultés, on relève le non-respect du temps d'apprentissage, d'observation et de montée en charge progressive, l'absence de tuteurs de stage dès le début de la formation, ainsi que le positionnement et le maintien des stagiaires dans des services qui dysfonctionnent. S'agissant des troisièmes voies ou des recrutements sur titres, **FO Justice PJJ dénonce le non-respect du temps de formation et l'impossibilité d'adopter une position d'apprenant au motif que certains d'entre eux étaient contractuels.**

Nous l'avons déjà martelé à plusieurs reprises, le choix des lieux de stage et l'accompagnement des stagiaires ne doivent pas être pris à la légère. Ce temps d'apprentissage mérite d'être respecté et davantage encadré.

L'appareil de formation doit approfondir sa réflexion autour des modalités des formations des stagiaires et repenser le contenu.

Madame la Présidente,

► **FO Justice PJJ** réclame un discours de vérité, de transparence et de franchise à l'égard de tous les stagiaires tous corps confondus. Chaque année, la position de l'administration est ambivalente. Il est important de rassurer les futurs titulaires à travers un discours réaliste et une projection en termes de postes et ce, avant même le début de la formation. Nous sommes favorables à l'ouverture de tous les postes vacants pour les stagiaires mais si l'administration s'y refuse alors il convient de communiquer en amont pour éviter les drames, les démissions et les désillusions.

Enfin, notre organisation syndicale continue de réclamer une formation basée exclusivement sur une adaptation aux postes avec des modules concrets permettant d'exercer au contact des mineurs délinquants. Les écrits demeurent trop nombreux et la formation présente un aspect trop universitaire.

La question du maintien du mémoire doit être posée afin de mobiliser toutes les forces vives dans une formation professionnalisante.

Madame la Présidente,

La question de l'accompagnement des stagiaires parmi les professeurs techniques va se poser très rapidement. En effet, ces derniers devront s'intégrer dans des UJPE qui sont pour beaucoup dans un état embryonnaire. Nous souhaiterions connaître les dispositions mises en place pour permettre une formation adaptée et efficiente de ces nouvelles promotions. La place du professeur technique « culture et savoirs de base » n'est à ce stade pas encore suffisamment pensée au sein des UJPE, il en va de même de son rôle auprès des mineurs et de son action dans le cadre pluridisciplinaire. Certains ne disposeront pas de bureaux eu égard aux travaux en cours ou envisagés, de ce fait, nous sommes très inquiets des futures conditions de stagiarisation des collègues professeurs techniques.

Madame la Présidente,

► **FO Justice PJJ** profite de cette instance pour vous faire part de son inquiétude au sujet de la campagne d'évaluations professionnelles. Nous ne cessons de vous alerter sur la conduite des entretiens. En effet, le bilan est alarmant et ce, quel que soit le corps. Le CREP, qui doit être un temps de dialogue, de reconnaissance professionnelle et de projection de carrière, est devenu pour certains un instrument de relégation voire le cas échéant de stigmatisation.

Nous sommes régulièrement sollicités par des agents pour des recours. A cette occasion, nous constatons des manquements graves tels que des évaluations qui ne reflètent pas les échanges, des rétrogradations sans justifications, ni étayage, des objectifs flous et parfois hors-sols, des attentes professionnelles non prévues par les missions, l'absence de fiche de poste, ou encore des stigmatisons liées aux arrêts maladie, au handicap, à l'activité syndicale et au temps partiel. La liste n'est pas exhaustive mais certains profitent de la méconnaissance des agents en matière de procédure pour les empêcher d'ouvrir droit au recours à la CAP.

► **FO Justice PJJ** le rappelle avec force, la question de la conduite des CREP est centrale et comme chacun sait ce n'est pas sans conséquence sur les mutations, le déroulé de carrière, l'avancement et l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Madame la Présidente,

► **FO Justice PJJ** dénonce une dérive inquiétante et inédite en matière disciplinaire. En effet, nous assistons à une augmentation importante de procédures disciplinaires. Ce qui devrait être l'exception absolue, rigoureusement encadrée, est désormais érigé en outil de management ordinaire. L'administration suspend alors même qu'aucune mise en danger réelle n'est étayée que ce soit pour les mineurs ou pour les professionnels.

Des agents se retrouvent brutalement écartés des services. Ils subissent à la fois une forme de stigmatisation notamment au sein de leurs équipes mais également un préjudice financier non négligeable en raison du retrait des primes.

Rien ne justifie le déploiement d'un tel arsenal répressif à l'endroit des agents surtout quand les faits sont de nature à être traités au niveau local.

► **FO Justice PJJ** conteste la pratique de l'administration qui préfère conserver des griefs et les compiler sur plusieurs années afin de prononcer une sanction forte dans le cadre d'un conseil disciplinaire. Il manque cruellement une dimension pédagogique et préventive à l'endroit des agents. En effet, il serait préférable de procéder à un rappel du cadre réglementaire immédiatement après la commission ou la connaissance d'un fait répréhensible.

Notre organisation syndicale exige un bilan approfondi afin d'évaluer la pertinence de ces procédures qui embolisent les conseils de discipline.

Madame la Présidente,

Nous souhaiterions évoquer certaines problématiques liées à la mobilité. En effet, nous ne pouvons passer sous silence les nombreux dysfonctionnements constatés lors de la récente campagne de mobilité. Il est inadmissible qu'à l'ère du numérique, l'application *Harmonie* demeure incapable d'offrir un processus d'insertion et d'envoi des

pièces justificatives. Nous tenons à saluer néanmoins le dévouement des personnels du bureau RH4 qui, par leur réactivité, ont tenté de remédier à ces nombreuses difficultés.

Enfin, au niveau ministériel, il était envisagé une évolution de l'applicatif Harmonie notamment au sujet des mobilités. Eu égard à la lourdeur du système actuel, nous nous étonnons que l'outil visant à simplifier ces démarches administratives en matière de mutation ne soit pas encore déployé.

► **FO Justice Assistant de Service Social** salue la reprise des concours après de nombreuses années de disette. Pour autant, notre organisation syndicale s'interroge sur la capacité à accompagner efficacement les futurs stagiaires en l'absence de tuteurs confirmés.

Pour rappel, les ASS nouvellement affectés en structure improvisent au gré du peu de moyens dont ils disposent et l'ouverture du concours ne comblera pas les besoins sur le terrain. **A ce titre, nous réclamons une cartographie des postes vacants actualisée sur l'ensemble du territoire national.**

Madame la Présidente,

La DPJJ s'était engagée à communiquer un recensement complet des psychologues contractuels et titulaires par fonction. Cet engagement n'a pas été honoré. **FO Justice Psychologue le rappelle avec fermeté : le dialogue social ne peut reposer sur des données tronquées ou absentes. Nous attendons toujours ces éléments et en demandons la communication sans délai.**

Madame la Présidente,

► **FO Justice Psychologue** exige que les règles de mobilité s'appliquent pleinement et sans exception : les postes vacants doivent être publiés avant tout recrutement de contractuels. C'est une obligation réglementaire, non une option. Son respect conditionne directement le droit à la mobilité des agents titulaires.

Par ailleurs, clarifier les politiques de recrutement bénéficierait à tous ! Des règles lisibles et appliquées permettraient également de proposer aux agents contractuels des conditions d'emploi bien meilleures, des contrats de durée suffisante leur offrant une véritable stabilité et une reconnaissance à la hauteur de leur engagement.

Madame la Présidente,

Les psychologues stagiaires ne font pas exception au tableau que FO Justice PJJ vient de dresser. Certains d'entre eux se trouvent confrontés dès leur stage à des situations institutionnelles intenable, dans des services insuffisamment dotés. FO Justice Psychologue s'associe pleinement à l'exigence portée par FO Justice PJJ.

Madame la Présidente,

► **FO Justice Psychologue** rappelle enfin que l'opacité dénoncée dans les évaluations professionnelles a des conséquences directes sur l'avancement des psychologues. Malgré nos alertes répétées, aucune démarche n'a été annoncée pour clarifier les critères de proposition au tableau d'avancement. Les agents ne savent pas s'ils sont proposables, ni s'ils ont été proposés. Cette situation n'est pas acceptable.

Nous souhaiterions conclure notre déclaration liminaire en réaffirmant avec force notre revendication pour la création d'un examen professionnel permettant à chaque psychologue de défendre son parcours pour accéder au grade hors classe. Nous ne cesserons pas de le porter.

FO Justice PJJ - Le 29 Juin 2026

